



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SÉANCE DU 17/10/2024**

Nombre d'élus : 15	Présents : 8	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
Absent(s) : 7	Procuration(s) : 4	
Date de convocation : 09/10/2024		

Étaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Pascale POMMIER, Yvette COLLIAT, Frédéric PINTO.

Ont donné procuration :

Cédric POMMIER a donné pouvoir à Bertrand RICHARD ;
Gilles LANCON a donné pouvoir à Séverine FAISST ;
Christine LABBÉ a donné pouvoir à Nadine REUX.
Sophie BOURDIS-GOUYON a donné pouvoir à Marie-Laure CHIFFE.

Absents :

Cédric POMMIER, Gilles LANCON, Christine LABBÉ, Sophie BOURDIS-GOUYON, Luc PASCAL (excusé), Xavier PEDRAZZOLI, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Marie-Christine ROBIN.

Madame le maire rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26/09/2024 ;

AFFAIRES GENERALES

- Délibération portant sur la restitution aux communes par la CAPV de la compétence création et gestion de crématorium ;

FINANCES

- Délibération portant sur l'autorisation d'attribution et de signature des marchés de travaux pour les lots n°2 à 14 du projet « Maison des Vergers » ;

- Délibération portant sur l'augmentation du prix des repas portés à domicile ;
- Délibération portant sur la demande de fonds de concours auprès de la CAPV pour la mise en place de colonnes enterrées.

DECISIONS ADMINISTRATIVES

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 septembre 2024.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 12 voix pour », « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

AFFAIRES GENERALES

DÉLIBÉRATION 2024-049 : RESTITUTION AUX COMMUNES PAR LA CAPV DE LA COMPÉTENCE CRÉATION ET GESTION DE CRÉMATORIUM

Afin de répondre aux besoins des familles du territoire Voironnais qui doivent se rendre dans la Bièvre ou à Gières pour des offices de crémation, le Pays Voironnais a pris la compétence facultative « création et gestion de crématorium » en 2010.

En 2012, la CAPV avait lancé une consultation pour permettre l'implantation de cet équipement sur un terrain d'environ 9500 m², propriété du Pays Voironnais, situé sur la zone d'activités du Parvis 2 à Voiron.

Une délégation de service public a été confiée le 24 novembre 2014 à la SEM PFI pour la construction et l'exploitation dudit crématorium, et ce sur une durée de 25 ans.

Devant l'incapacité de la SEM d'exécuter le contrat pour des raisons économiques, la CAPV a accepté de signer un protocole d'accord transactionnel en 2023 sous condition que la SEM lui verse une indemnité de 200 000 €. Cet accord a ainsi libéré chacune des parties de toutes ses obligations contractuelles.

Une récente étude de faisabilité confirme la nécessité d'implanter ce type d'équipement sur le pays Voironnais en raison du nombre de décès annuels sur la zone, de l'éloignement des crématoriums

existants et de l'augmentation de la pratique de la crémation. Au niveau national, la crémation concerne aujourd'hui 40 % des décès. Sur la zone, le taux est 51 %.

La poursuite du projet par la CAPV nécessiterait d'engager une nouvelle procédure de délégation de service public, longue, complexe et aux conclusions hasardeuses compte tenu du précédent dans un secteur d'activité très particulier.

Par ailleurs, la ville de Voiron a fait connaître à la CAPV son intérêt de réaliser ce type d'ouvrage et d'en faire ainsi bénéficier tous les habitants du territoire Voironnais. En effet, déjà dotée d'un centre funéraire reconnu, la complémentarité des deux équipements serait un atout majeur pour répondre au besoin.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à la restitution de cette compétence, détenue par la CAPV, à l'ensemble des communes du territoire selon la même procédure que celui d'un transfert de compétence mais sans aucune répartition financière ni impact sur les attributions de compensation. Les statuts de la CAPV modifiés en ce sens sont joints à cette délibération.

La délibération de la CAPV du 24 Septembre 2024 actant cette décision a été transmise aux communes afin qu'elles délibèrent à leur tour sur cette restitution de compétence.

Pour clore cette procédure, un arrêté préfectoral actera le changement du périmètre des compétences de la CAPV.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17-1, L5211-25-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°38-2019-04-19-015 portant modification des statuts actuels de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

CONSIDÉRANT le protocole d'accord transactionnel, signé en 2023, qui libère la CAPV de ses obligations nées du contrat de Délégation de service public avec la SEM PFI,

CONSIDÉRANT la nécessité de création d'un crématorium afin de répondre au besoin du territoire et de l'intention de la Ville de Voiron de réaliser un tel projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 12 voix pour », « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

AUTORISE la restitution, à l'ensemble des communes membres, de la compétence « création et gestion de crématorium » sans répartition financière ni impact sur les attributions de compensation, par la CAPV,

PREND ACTE de la modification des statuts de la CAPV en retirant cette compétence comme précisé dans l'annexe jointe,

AUTORISE madame le maire à procéder à la notification de la présente décision à monsieur le président de la CAPV et de signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision de restitution.

Echanges préalables à la mise au vote :

Yvette COLLIAT demande quels financements seront mobilisés, et si la communauté d'agglomération du Pays Voironnais y participera.

Nadine REUX répond que la ville de Voiron investira, pour une installation sur un terrain lui appartenant déjà, et que le fonctionnement, en régie communale, sera financé par les bénéficiaires. La CAPV ne portant plus cette compétence, elle ne participera éventuellement que sous la forme de fonds de concours, si des dossiers sont présentés.

Yvette COLLIAT demande si les habitants hors-Voiron auront accès à l'équipement aux mêmes conditions que les Voironnais.

Nadine REUX répond par l'affirmative.

Yvette COLLIAT demande si les habitants et les communes (hors Voiron) seront impactés.

Nadine REUX répond par la négative, sauf pour les usagers.

Yvette COLLIAT demande si la ville de Voiron a déjà communiqué un calendrier de réalisation.

Nadine REUX répond par la négative, mais cela sera assurément plus rapide que de relancer une procédure.

DÉLIBÉRATION 2024-050 : AUTORISATION D'ATTRIBUTION ET DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LES LOTS N°2 À 14 DU PROJET « MAISON DES VERGERS »

VU le Code de la Commande publique ;

VU la délibération 2024-028 du 23/05/2024 relative au lancement de la consultation du marché à procédure adaptée concernant les travaux de la maison des vergers ;

VU l'avis de la commission d'examen des offres en date 20/09/2024 ;

Madame le Maire **DIT** qu'en vertu de l'accord du conseil municipal, la procédure de marché public à procédure adaptée a été lancée et clôturée le 20 août 2024.

Elle **RAPPELLE** que la procédure concernait la mise en concurrence de candidats en capacité de réaliser les opérations nécessaires au projet.

Elle précise que 36 candidats ont proposé 54 offres qui ont été examinées par la commission d'examen des offres. Celle-ci a retenu les offres suivantes :

Lot n°02 : Gros-œuvre : Habitat 38

Lot n°03 : Charpente : Sainte Marie Charpente

Lot n°04 : Etanchéité : Etanchéité Dauphinoise

Lot n°05 : Menuiseries extérieures : Carbonero Isolation

Lot n°06 : Serrurerie : MCS Alu

Lot n°07 : Façades : Secer Rénovation Façades

Lot n°08 : Plâtrerie / Peinture : IPM 38

Lot n°09 : Sols souple : ETS Bailly

Lot n°10 : Carrelage / Faïence : Techno Alpes Second Œuvre

Lot n°11 : Menuiseries intérieures : Euroconfort Maintenance

Lot n°12 : Electricité : RMB Elec

Lot n°13 : CVC/PBS : EVCS

Lot n°14 : Aménagements extérieurs : Routière Chambard

Elle **PRECISE** que le montant total des lots attribués s'élève ainsi à 682 335,64 € HT et que le planning prévisionnel des marchés prévoit un démarrage des travaux à l'hiver 2024/2025.

En conséquence, elle **PROPOSE** à l'assemblée :

- de l'autoriser à signer les marchés de travaux relevant de la procédure adaptée avec les entreprises choisies par la Commission d'examen des offres, sous réserve qu'elles produisent les documents exigés et prennent toutes mesures d'exécution relatives à ces marchés ;
- d'attribuer les marchés aux entreprises classées premières par la commission d'examen des offres et de l'autoriser à signer les marchés de travaux afférents avec les entreprises, sous réserve qu'elles produisent les documents exigés et à prennent toutes mesures d'exécution relatives à ces marchés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 12 voix pour », « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

ACCEPTE ces propositions.

Echanges préalables à la mise au vote :

Néant.

DÉLIBÉRATION 2024-051 : AUGMENTATION DU PRIX DES REPAS PORTÉS À DOMICILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022-022 du 19 mai 2022 du conseil municipal de Charnècles adoptant la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de Charnècles, La Murette, Réaumont et Saint-Cassien ;

VU la délibération n°2022-030 du 27 juillet 2022 du conseil municipal de Charnècles concernant l'attribution du marché de restauration scolaire et de portage de repas à domicile lancé en groupement de commandes avec les communes de Charnècles, La Murette, Réaumont et Saint-Cassien ;

VU la délibération n°2022-040 du 22 septembre 2022 du conseil municipal de Charnècles relative aux tarifs du portage des repas à domicile et à l'adoption du règlement intérieur pour cette prestation.

CONSIDERANT que le coût de portage des repas est offert aux usagers par la collectivité ;

CONSIDERANT l'augmentation du coût de fourniture des repas et du pain portés au domicile des usagers et qu'il convient de délibérer ;

Madame le Maire **RAPPELLE** que le groupement des communes a procédé au passage d'un marché à procédure adapté concernant la fourniture des repas pour la cantine et le portage à domicile.

Dans ce cadre, le cahier des charges administratives particulières prévoit des révisions de prix sur la base des prix réellement constatés sur les marchés.

Elle **INFORME** l'assemblée de la hausse du prix des repas portés à domicile qui est passé de 7,35 € à 7,61 €. Elle **PRESENTE** ci-après une synthèse des tarifs appliqués :

TVA 5,5 %	PRIX HT Avant actualisation	PRIX TTC Avant actualisation	PRIX DU REPAS HT Actualisé	PRIX DU REPAS TTC Actualisé
Repas	6,97	7,35	7,21	7,61
Portage	Offert	Offert	Offert	Offert
Pain	0,61	0,65	0,61	0,65
Total	7,58	8,00 €	7,82	8,26 €

Aussi sachant que la collectivité offre le portage, elle **PROPOSE** à l'assemblée de répercuter l'augmentation sur les usagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 12 voix pour », « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la proposition de révision de prix susvisée à compter du mois de novembre.

Echanges préalables à la mise au vote :

Marie-Laure CHIFFE demande combien d'habitants sont inscrits au service en ce moment, et s'il existe une condition d'âge pour en bénéficier.

Nadine REUX répond que le nombre est d'environ 8, et qu'il n'y a pas de condition d'âge, mais qu'il faut justifier d'un besoin (qui peut être par exemple lié à un handicap, ou à l'âge, ...).

DÉLIBÉRATION 2024-052 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS POUR LA MISE EN PLACE DE COLONNES ENTERRÉES

VU les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du maire ;

VU le marché de travaux de requalification du parvis de l'école, de la mairie et des salles municipales et l'offre retenue de la SAS Routière Chambard pour le lot n°1 pour un montant total de 338 795,36 € HT ;

CONSIDERANT le souhait de la collectivité de procéder au déplacement et à l'enfouissement des points d'apport volontaire de verre.

Invitée par madame le maire à prendre la parole, madame Marie-Laure CHIFFE, conseillère municipale déléguée aux finances, **EXPLIQUE** au conseil municipal qu'il convient de délibérer, afin de lui permettre de solliciter ce fonds d'aide.

Elle **PROPOSE** donc au conseil de solliciter au titre du fonds de concours pour des aménagements dans le cadre du projet de requalification du parvis, une subvention pour la mise en place de colonnes à déchets au 260 chemin de l'église.

Elle **PRÉCISE** que la mise en place des colonnes enterrées au 260 chemin de l'église permettra de desservir les habitants de ce secteur.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 3 942,54 € HT pour le génie civil, l'installation des colonnes étant prise en charge par le Pays Voironnais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 12 voix pour », « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité

SOLLICITE une subvention de 1 971,27 € auprès du Fonds de concours pour des aménagement dans le cadre du projet de requalification du parvis, représentant 50 % des travaux pour la mise en place de colonnes à déchets enterrées au 260 chemin de l'église,

AUTORISE madame le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Echanges préalables à la mise au vote :

Frédéric PINTO demande si seul le verre est concerné.

Nadine REUX répond que oui. La possibilité de mettre des points de récupération d'autres flux a été étudiée, mais cela n'est possible qu'en remplacement d'une tournée de collecte, et qu'il n'y a pas assez d'habitations à proximité.

DECISIONS ADMINISTRATIVES :

Madame le maire informe l'assemblée qu'elle a pris les décisions administratives depuis la dernière assemblée :

DECISION N° 2024/004	DECISION BUDGETAIRE PORTANT VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE AU SEIN DE LA MEME SECTION
---------------------------------	--

LE MAIRE DE CHARNECLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-6 ;

VU la délibération 2023-045 du 12 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la délibération 2024-019 du 28 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 de la commune ;

VU la délibération 2024-020 du 28 mars 2024 autorisant Madame le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

VU la délibération 2024-035 du 18 juillet 2024 portant sur la distribution de dividende auprès de Buxia Energies au titre de l'année 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits de chapitre à chapitre afin de permettre le paiement de l'acquisition d'une action supplémentaire auprès de Buxia Energies au titre de l'année 2023 pour un montant de 17€, somme non prévue au budget primitif 2024 ;

DECIDE

Article 1 – De procéder au virement de crédits comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT					
	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
DE	Dépenses	21	2184	Mobilier	- 17€
VERS	Dépenses	26	261	Titres et participations	+ 17€
TOTAL					0€

Article 2 – De transmettre une ampliation à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Madame la trésorière de la collectivité.

Article 3 – De charger la secrétaire générale de l'application de la présente décision.

Article 4 – De mentionner que la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à CHARNECLES, le 27/09/2024

LISTE DES DIA :

Madame le maire informe l'assemblée que la collectivité a reçu et instruit des dossiers. Elle laisse à Marie-Christine ROBIN le soin de les présenter :

N° de dossier	Objet de la demande	Vendeur (Prénom NOM)	Notaire	Adresse du bien	Prix	Superficie du terrain
038-084-24-20017	VENTE ROUSSILLON/MEARY	ROUSSILLON Roger	WUTHRICH	Le Grand Chemin	85 000 €	533 m ²
038-084-24-20018	VENTE SCI LA FOLLIA/RUMMELHARD Marilyne- GONZALEZ David	SCI LA FOLLIA (Dompnier Robert)	LUSITO	225 route de Bois Vert	315 000 €	707 m ²

QUESTIONS DIVERSES

Agenda :

7/11 : conseil privé
9/11 : mariage (Nadine REUX officiera seule)
11/11 : cérémonie à 9h30 au cimetière. Rendez-vous à 8h30 en mairie pour l'installation
15/11 : élections du conseil municipal des enfants
21/11 : conseil municipal (à confirmer selon délibérations)
30/11-01/12 : Téléthon
03/12 : conseil privé
08/12 : marché de Noël du Sou des écoles
15/12 : repas des aînés
19/12 : conseil municipal (vote du budget)
18/01 : vœux à la population (18h00)

Informations travaux parvis :

Début lundi 21/10 avec route barrée pour 2 semaines. Puis travaux de la partie parking. Fin (hors plantation) attendue en janvier.

Séance levée à 20h43.

Procès-verbal adopté à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 18/12/2024.

Charnècles, le 18/12/2024

Le maire,
Nadine REUX



Le secrétaire de séance,
Marie-Christine ROBIN

